
CABINET DU PREMIER MINISTRE

du **27 JUIL 2018**

Modifiant et complétant l'arrêté n°183/PM du 17 octobre 2017 portant réorganisation du Dispositif National de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA).

LE PREMIER MINISTRE,

- VU La Constitution du 25 novembre 2010;
 - VU L'Ordonnance n°2011-20 du 23 février 2011, portant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
 - VU Le Décret n°2011-443bis/PRN/MP/PF/PE du 16 septembre 2011, portant adoption de la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) ;
 - VU L'accord-cadre entre l'Etat du Niger et les donateurs relatif au renforcement du Dispositif National de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA) ;
 - VU Le Décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU Le Décret n°2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n°2016-343/PRN/PM du 08 juillet 2016, portant organisation et attributions des services du Cabinet du Premier Ministre ;
 - VU le Décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
 - VU le Décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°2017-762/PRN/MP du 29 septembre 2017, portant adoption du Plan de Développement Economique et Social du Niger (PDES) 2017-2021 et son plan d'Actions Prioritaires 2017-2021 ;
 - VU L'arrêté n°183/PM du 17 octobre 2017 portant réorganisation du Dispositif National de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA) ;
- Sur rapport du Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;

ARRETE

Article Premier : Les articles 4 alinéa 1, 8 alinéa 3, 19, 21, 23 et 25 de l'arrêté n°183/PM du 17 octobre 2017 portant réorganisation du Dispositif National de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA), sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 4 alinéa 1 (nouveau) : Le DNPGCA est composé de :

- Un Secrétaire Permanent ;
- Des Cellules techniques organisées en départements et divisions ;
- **Des directions d'appuis organisées en divisions ;**
- Des structures déconcentrées (comités régionaux et leurs Secrétariats Permanents régionaux/Comités sous régionaux) ;
- Des unités techniques de gestion de projets.

Article 8 alinéa 3 (nouveau) : Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Division nommés par arrêté du Premier Ministre, sur proposition du Secrétaire Permanent. Ils ont rang de Chargés de Mission du Premier Ministre.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 19 (nouveau) : la Direction Administration et Finances (DAF) comprend :

- Une Division Gestion du Personnel, du Matériel et du Bâtiment (DGP/MB) ;
- Une Division Financière et Engagements (SF/E).

Article 21 (nouveau) : la Direction Audit et Contrôle Interne (DA/CI) comprend :

- Une Division Audit et Gestion des Risques (SA/GR) ;
- Une Division Contrôle Interne (DCI).

Article 23 (nouveau) : la Direction de la Communication et de la Documentation (DC/D) comprend :

- Une Division Communication (DC) ;
- Une Division Documentation (DD).

Article 25 (nouveau) : la Direction de Suivi-Evaluation (DS/E) comprend :

- Une Division Informatique et Bases de données (DIB) ;
- Une Division Analyse et Consolidation (DAC).

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

LE PREMIER MINISTRE

BRIGI RAFINI

POUR AMPLIATION
Le Directeur de Cabinet

HAMADOU ADAMO SOULEY
Ampliations :

PRN.....	1
CAB/PM.....	1
CAB/MF.....	1
JO.....	1
MF/SOLDE.....	1
DNPGCA.....	1
ARCHIV/PM.....	1